



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

N° Spécial

27 Mai 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEE du 27 Mai 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE	Page
DRIEE/UD78 N° 78-2019 05-22-003	22.05.2019	Arrêté inter-préfectoral accordant une autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température dit « Vélizy-Meudon », sur le territoire des communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Jouy-en-Josas pour le département des Yvelines (78), Chaville, Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson, Chatenay-Malabry pour le département des Hauts-de-Seine (92), et Bièvres pour le département de l'Essonne (91), à la société ENGIE ENERGIE SERVICES, enseigne ENGIE Réseaux.	3

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2019-05-22-003

arrêté inter-préfectoral accordant une autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température dit "Vélizy-Meudon", sur le territoire des communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Jouy-en-Josas pour le département des Yvelines (78), Chaville, Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson, Chatenay-Malabry pour le département des Hauts-de-Seine (92), et Bièvres pour le département de l'Essonne (91), à la société ENGIE ENERGIE SERVICES, enseigne ENGIE Réseaux



Préfet des Yvelines

Préfet des Hauts-de-Seine

Préfet de l'Essonne

Arrêté

accordant une autorisation de recherches de gîte géothermique à basse température dit « Vélizy-Meudon », sur le territoire des communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Jouy-en-Josas, pour le département des Yvelines (78), Chaville, Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry, pour le département des Hauts-de-Seine (92), et Bléville pour le département de l'Essonne (91), à la société ENGIE ENERGIE SERVICES, enseigne ENGIE Réseaux

Le Préfet des Yvelines Officier de la Légion d'Honneur	Le Préfet des Hauts-de-Seine Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite	Le Préfet de l'Essonne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite
---	---	--

Vu le code minier, notamment son Chapitre IV – Section 1 – sous section 2 et 3, notamment les articles L124-4, L124-6 ;

Vu le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie et notamment les articles 5, 7 et 11 à 15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu le décret du 7 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-09-20-003 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROBERTI, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

Vu la demande du 1^{er} juin 2018 par laquelle la société ENGIE ENERGIE SERVICES, enseigne ENGIE Réseaux, sollicite, pour une durée de trois ans, l'octroi d'un permis de recherches de gîte géothermique à basse température dit « Vélizy-Meudon » sur le territoire des communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Jouy-en-Josas, pour le département des Yvelines (78), Chaville, Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry pour le département des Hauts-de-Seine (92), et

35 rue de Noailles – 78000 Versailles – 01 39 24 82 40
www.diras Ile-de-France.developpement-durable.gouv.fr

Blévrès pour département de l'Essonne (91) ;

Vu l'arrêté Inter-préfectoral n°2018-47970 du 28 novembre 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 7 janvier 2019 au 22 janvier 2019 inclus sur la demande présentée par ENGIE Réseaux ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les avis émis au cours de l'instruction de la demande, conformément à l'article 13 du décret n°78-498 modifié ;

Vu le rapport et avis du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) en date du 12 avril 2019 ;

Le demandeur consulté, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 : AUTORISATION DE RECHERCHES

Il est accordé à la société ENGIE ENERGIE SERVICES, enseigne ENGIE Réseaux, une autorisation de recherches de gîte géothermique à basse température pour une durée de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

La représentation en surface de cette autorisation de recherches est un polygone dont les coordonnées Lambert 93 des sommets sont :

Sommet	X	Y
Nord-Ouest	639 248	6 868 591
Nord-Est	643 636	6 864 576
Ouest	638 538	6 864 147
Sud-Ouest	639 487	6 862 272
Sud-Est	642 722	6 861 898

Ce périmètre de 33,5 km² porte pour partie sur les communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Jouy-en-Josas, pour le département des Yvelines (78), Chaville, Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry pour le département des Hauts-de-Seine (92), et Blévrès pour département de l'Essonne (91).

La société ENGIE ENERGIE SERVICES, enseigne ENGIE Réseaux, est seule autorisée à réaliser des forages pour la recherche de gîtes géothermiques dans cette zone, hors les sites boisés situés sur le patrimoine de l'ONF, pendant trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Les travaux de réalisation de ces forages sont soumis à autorisation administrative selon les modalités du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié.

ARTICLE 2 :

Le détenteur du titre est tenu de présenter :

- dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travail du reste de l'année en cours,
- avant le 31 décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante,
- au début de chaque année, le compte rendu des travaux réalisés au cours de l'année écoulée, notamment en les comparant aux engagements pris dans le dossier de demande

de permis de recherche référencé DCE18056-v2 du 21 septembre 2018.

ARTICLE 3 :

Le détenteur du titre est tenu :

- de respecter l'engagement financier souscrit lors de la demande,
- de tenir une comptabilité spéciale permettant de contrôler l'exécution de cet engagement financier.

ARTICLE 4 :

Le titulaire est tenu d'informer au préalable le préfet des Yvelines et le DRIEE des modifications de l'organisation lui assurant les capacités techniques ou financières sur le fondement desquelles l'autorisation a été accordée.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Versailles. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Le tribunal administratif de Versailles peut être saisi via l'application <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Yvelines, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne.

Un extrait du présent arrêté est affiché dans les préfectures des Yvelines, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne et dans les mairies des communes concernées, et publié, aux frais du titulaire, dans un journal diffusé dans les trois départements concernés.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- aux maires des communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Jouy-en-Josas pour le département des Yvelines,
- aux maires des communes de Chaville, Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson et Châtenay-Malabry pour le département des Hauts-de-Seine,
- au maire de la commune de Blèvre pour le département de l'Essonne,
- au directeur de l'agence régionale de Santé, délégation territoriale des Yvelines,
- au directeur de l'agence régionale de Santé, délégation territoriale des Hauts-de-Seine,
- au directeur de l'agence régionale de Santé, délégation territoriale de l'Essonne,
- au directeur départemental des territoires des Yvelines,
- au directeur départemental des territoires de l'Essonne,
- au chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement,
- au directeur régional des affaires culturelles des Yvelines – service régional de l'archéologie,
- au directeur Régional des affaires culturelles des Hauts-de-Seine – service régional de l'archéologie,
- au directeur régional des affaires culturelles de l'Essonne – service régional de l'archéologie,
- au commandement Région Terre Île-de-France,

- au commandement de la direction départementale d'incendie et de secours des Yvelines,
- au général, commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris,
- au commandement de la direction départementale d'incendie et de secours de l'Essonne,
- au général, commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris,
- au directeur de l'inspection générale des carrières,
- au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Fait à Versailles, le 22 MAI 2019

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le Préfet de l'Essonne

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

le Secrétaire Général

Benoît KAPLAN

4/4

- au commandement de la direction départementale d'incendie et de secours des Yvelines,
- au général, commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris,
- au commandement de la direction départementale d'incendie et de secours de l'Essonne,
- au général, commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris,
- au directeur de l'inspection générale des carrières,
- au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Fait à Versailles, le 22 MAI 2019

Le Préfet des Yvelines	Le Préfet des Hauts-de-Seine	Le Préfet de l'Essonne
------------------------	------------------------------	------------------------

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>